

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 02

SÉANCE DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 8

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS, Christine LAROYE et Jean-Michel RICHARD.

EXCUSÉ : Florent BEIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIR : Florent BEIGNON à Magali DUGAND

OBJET : TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit le tarif de location de la salle des fêtes pour 2 jours pour l'année **2026** :

- **Gratuité de la première location annuelle puis 100 €** la location aux associations de la commune et celles en lien avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Trézioux - Saint-Flour-L'Étang
- **120 €** la location aux particuliers qui résident dans la commune
- **220 €** la location aux associations et particuliers/sociétés qui ne résident pas dans la commune de Saint-Flour-l'Étang

FIXE le tarif pour une journée à :

- **60 €** pour une location en semaine pour les particuliers qui résident dans la commune.
- **100 €** pour une location en semaine pour les particuliers qui ne résident pas dans la commune.

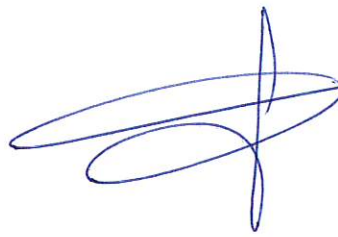
Un chèque de **300 €** sera établi à titre de **caution principale** et un chèque de **100 €** au titre de **caution de nettoyage**.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publication le : 22/01/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.